

Par e-mail : https://www.lemonde.fr/climat/article/2023/11/04/francois-gemenne-membre-du-giec-aucune-zone-du-monde-ne-sera-epargnee-par-les-migrations-climatiques_6198214_1652612.html

François Gemenne, membre du GIEC : « Aucune zone du monde ne sera épargnée par les migrations climatiques »

Le réchauffement de la planète provoquera inmanquablement des mouvements de populations, prévient François Gemenne, spécialiste des migrations environnementales dans un entretien au « Monde ». Un phénomène qui pourrait même entraîner une reconfiguration sociale et politique des régions françaises.

Propos recueillis par Matthieu Goar

Publié le 04 novembre 2023

Professeur à HEC, politiste et chercheur, auteur principal du GIEC et spécialiste des questions de géopolitique de l'environnement, François Gemenne anime un séminaire sur les enjeux planétaires. Enseignant à Sciences Po Paris et directeur de l'Observatoire Hugo consacré aux questions environnementales à l'Université de Liège (Belgique), il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont *L'écologie n'est pas un consensus. Dépasser l'indignation* (Fayard, 2022).

Est-il possible de définir les régions du monde les plus vulnérables aux effets du changement climatique ?

Il faut bien différencier la cartographie des risques et celle de la vulnérabilité. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) établit les risques liés à des phénomènes physiques, mais la vulnérabilité dépend aussi en partie des politiques. Elle est donc très variable en fonction du niveau de préparation et de la capacité d'adaptation d'un pays. Daniel, le récent « *medicane* » [cyclone de type méditerranéen] qui a ravagé la Libye le 12 septembre 2023, n'aurait pas provoqué tant de morts dans un Etat mieux équipé ou administré différemment. Des organismes privés font des classements, mais le GIEC ne se permet pas de jugements là-dessus. La seule chose dont on peut être sûr, c'est qu'aucune zone du monde ne sera épargnée.

Cet article est tiré du « *Hors-Série Le Monde – 40 cartes pour comprendre un monde fracturé* », 2023. Ce hors-série est en vente dans les kiosques ou par Internet en se rendant sur [le site de notre boutique](#).

Les pays en développement seront-ils plus impactés que les pays riches ?

En règle générale, les Etats les plus développés ont des bâtiments, des structures sociales et économiques plus solides. Mais il serait trop simpliste d'analyser les choses de cette façon. L'impératif est d'élargir la focale tout en se penchant plus finement sur la situation locale, le niveau de préparation, l'administration, la capacité de résilience... Un événement extrême peut traverser une zone sans encombre, alors qu'un petit événement climatique peut entraîner une cascade de conséquences en touchant des points névralgiques comme les systèmes énergétiques.

C'est la notion de « *seuil de rupture sociale* » que le GIEC a introduite [dans son dernier rapport](#) d'évaluation. Et cette question ne dépend pas forcément du niveau de développement. En novembre 2007, le cyclone Sidr de catégorie 5 a traversé le Bangladesh en faisant plusieurs milliers de morts. En mai 2008, un autre cyclone de même puissance, Nargis, a balayé la Birmanie, provoquant plus de 80 000 décès. La Birmanie est pourtant plus riche.

Comment expliquer cette différence ?

En subissant des catastrophes, le Bangladesh a pris très tôt conscience de sa vulnérabilité. L'adaptation est pour ce pays une question de vie ou de mort. Les autorités ont ainsi mis en place des systèmes d'alerte et d'évacuation. Depuis plus de vingt ans, il s'est doté d'un ministère des catastrophes naturelles. Ces dispositifs réduisent l'impact des phénomènes. Et le Bangladesh est aussi moteur sur cette question au niveau international. Il a été très actif lors de la création du fonds « *pertes et dommages* » à la conférence mondiale sur le climat (COP27), en 2022, en Egypte.

Peut-on prévoir les flux de migrations que pourrait entraîner le réchauffement climatique ?

Non. Il est impossible de prévoir le nombre de millions de personnes qui seront contraintes de se déplacer en 2030, en 2050 ou en 2100. Encore une fois, cela va dépendre des dégâts et de la résilience... Mais le réchauffement va provoquer des mouvements. Collectivement, nous oublions trop souvent que le climat et l'environnement ont toujours eu une immense influence sur l'histoire. Lors du [Dust Bowl](#) (« *bassin de poussière* ») aux Etats-Unis, dans les années 1930, des milliers d'Américains ont migré vers la Californie, épisode qui est raconté dans *Les Raisins de la colère*, de John Steinbeck. Les Irlandais sont partis vers les Etats-Unis pour des raisons environnementales. Avant la Révolution française, les périodes de froid ont créé des tensions sur les prix.

Sauf qu'il y a aussi des données subjectives imprévisibles : l'aversion aux risques, la capacité de résistance des populations... Devant une même information, certains voudront partir, d'autres non. Enfin, les migrations climatiques sont progressives. Tout le monde ne part pas en même temps, sauf après une catastrophe extrême.

Ces déplacements auront-ils d'abord lieu au sein des Etats ou dans des zones proches ?

La majorité de ces migrations est interne à un Etat ou à une zone. L'Ouganda a ainsi mis en place des structures d'accueil pour les réfugiés venus des pays limitrophes. Et il y aura aussi des mouvements de confort des villes vers les campagnes pour échapper aux canicules urbaines, du sud vers le nord.

Les retraités britanniques vont-ils arrêter de venir en Aquitaine pour se tourner vers l'Ecosse ? Nice va-t-elle devenir une ville plus jeune, alors que les seniors français se dirigeront vers la Normandie ? A terme, cela pourrait entraîner des reconfigurations sociales et politiques des régions dans plusieurs décennies. Si l'on regarde les [pays d'origine des demandeurs d'asile en France](#), le Bangladesh et le Pakistan sont dans le top 5. Ce n'était pas le cas auparavant.

Pourquoi le changement climatique n'est-il jamais pris en compte dans les lois migratoires des pays ?

La politique migratoire n'est jamais proactive, elle est décidée dans l'urgence, en réaction à des crises. Encore une fois, cet automne, la Commission européenne dévoile un nouveau pacte à cause de la crise de Lampedusa. Quelques pays ont des politiques migratoires qui prennent en compte la question climatique, la plupart du temps pour des raisons économiques. Il existe par exemple des accords entre l'Espagne et la Colombie ou entre la Nouvelle-Zélande et des îles du Pacifique Sud, avec des visas saisonniers pour accueillir des travailleurs. Mais tout cela est encore embryonnaire. Le pacte mondial sur les migrations, signé en 2018, recommande de se pencher sur ce genre de dispositifs, notamment des accords au niveau régional.

Faudrait-il réfléchir à un statut de réfugié climatique ?

Ce statut n'existe pas dans la convention de Genève ni dans aucun autre texte. Il existe quelques initiatives, comme la convention nationale de Kampala (*lire ci-dessous*), adoptée par l'Union africaine en 2009, qui stipule que les catastrophes naturelles doivent être reconnues dans les motifs de demandes d'asile. Le Danemark et la Finlande avaient adapté leur législation après le tsunami de 2004. De facto, ce dispositif est très peu appliqué et reste assez discrétionnaire.

Certains pays intègrent-ils ces mouvements de populations dans leur stratégie d'adaptation ?

La relocalisation de populations est déjà en cours sur de nombreux continents. En Indonésie, les travaux ont commencé pour déplacer la capitale, Djakarta, menacée par la montée des océans et par l'affaissement de son sol, dans une nouvelle ville, Nusantara, située sur l'île de Bornéo. En matière d'infrastructures, ce que font les Pays-Bas est impressionnant. Ils ont investi des milliards pour un renforcement de leur plan Delta de 1954 (*lire ci-dessous*). Les Maldives ont mis en place la « *Safer Island Strategy* » avec la création d'îles artificielles pour accueillir des populations venant des îles les plus exposées à la montée de la mer et la surpopulation de la capitale Malé. Avec son programme « *Living with Floods* », le Vietnam déplace les villageois du delta du Mékong vers les hauteurs. En Mongolie-Intérieure, la Chine accuse des bergers de contribuer à la désertification et les installe dans des villages où vivent déjà des peuples déplacés.

Ces décisions peuvent-elles cacher des volontés plus arbitraires ?

En Chine, il y a une visée politique pour casser toute velléité sécessionniste et ne pas avoir un nouveau Tibet. La frontière entre adaptation au changement climatique et abus d'un pouvoir dictatorial peut être très mince. Au nom du réchauffement, on peut en arriver à confisquer la terre en affirmant vouloir la protéger des impacts. De nombreuses ONG s'inquiètent d'ailleurs de ces mesures. C'est justement le rôle des études scientifiques de déterminer les conséquences nécessitant une adaptation. Les scientifiques peuvent ainsi aider la société civile à repérer ce qui est impératif et ce qui relève de l'arbitraire.

ECLAIRAGES

Le fonds « *pertes et dommages* »

Ce nouveau fonds a été pensé pour organiser puis répartir les sommes destinées à « réparer » les pertes irréversibles et les dégâts causés par les catastrophes climatiques. Imaginé à la conférence mondiale sur le climat de Charm El-Cheikh (Egypte) en 2022 (COP27), il ne pourra sans doute pas être lancé en 2024, comme espéré initialement. Son comité de transition, chargé de préciser les contours du fonds, où siègent vingt-quatre parties, devait se réunir une quatrième fois entre le 17 et le 21 octobre, avant de rendre ses conclusions à la COP28, qui se tiendra à Dubaï, aux Emirats arabes unis, du 30 novembre au 12 décembre 2023. Si les pays paraissent plutôt d'accord sur un semblant d'architecture, de nombreux dossiers restent à trancher. Qui seront les contributeurs ? Qui pourra bénéficier des sommes allouées ? Autant de questions très sensibles dans les négociations Nord-Sud.

La convention de Kampala

Adopté en 2009, ce traité de l'Union africaine est un texte juridiquement contraignant qui vise à protéger les personnes déplacées à cause de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Depuis, 31 des 55 Etats membres ont ratifié la convention de Kampala. Par ce texte, loin d'être toujours respecté, les signataires s'engagent aussi à mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de prévention des risques pour mieux avertir les populations des événements extrêmes, dont l'intensité et la fréquence vont se multiplier avec le réchauffement climatique.

Le plan Delta

Mis en œuvre en 1953 après des inondations qui avaient causé la mort de près de deux mille personnes et provoqué l'évacuation de dizaines de milliers d'autres, ce dispositif d'élévation des dunes et de construction de multiples digues est destiné à mettre à l'abri de nombreuses provinces néerlandaises. Décennie après décennie, il n'a cessé d'être prolongé et renforcé.
